

(Du 13 décembre 1947.)

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Santiago Rivas Costa, nommé consul général de l'Uruguay à Genève, avec juridiction sur toute la Suisse, en remplacement de M. Antonio Di Pasca, consul, appelé à d'autres fonctions.

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Giacomo Balli, de ses fonctions de consul général de Suisse à Barcelone. M. Emile Fontanel, conseiller de légation, de Genève, a été chargé de la gérance de ce consulat.

6822

Extrait des délibérations du Tribunal fédéral

(Du 10 décembre 1947.)

Commission fédérale supérieure d'estimation.

En remplacement de M. Ernst Lieb, conseiller d'Etat et député au Conseil des Etats, ingénieur agronome diplômé, à Schaffhouse, démissionnaire, le Tribunal fédéral a nommé membre de la commission: M. *Emile Wächli*, ingénieur agronome diplômé, administrateur de l'école agricole de Charlottenfels à Neuhausen près Schaffhouse.

6822

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Mouvement diplomatique à Berne, du 9 au 15 décembre 1947.

Grande-Bretagne : Départ le 8 décembre de M. Gerald H. *Selous*, conseiller commercial.

Roumanie : Départ le 10 décembre de M. Mihail *Marculesco*, deuxième secrétaire.

Chef de mission de retour :

Pays-Bas : M. le ministre J. J. B. *Bosch*, chevalier de *Rosenthal*, depuis le 3 décembre.

Berne, le 15 décembre 1947.

6822

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1947	1946	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin septembre .	1936	1298	+ 638
Octobre	203	145	+ 58
Janvier jusqu'à fin octobre . .	2139	1443	+ 696

Berne, le 8 décembre 1947.

6822

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail,
Section de la main-d'œuvre et de l'émigration.

Tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 3 pour cent de 1903.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 3 pour cent de 1903, appelées au remboursement pour le 15 avril 1948, aura lieu *jeudi, 15 janvier 1948, à 10 heures du matin, bureau n° 70, bâtiment de l'administration du département fédéral des finances et des douanes, à Berne.*

Berne, le 15 décembre 1947.

6822

Administration fédérale des finances.
Service de caisse et de comptabilité.

Mandat de répression.

A vous, *Tapponnier Léon*, né en 1897, horticulteur, Beaumont (Haute-Savoie).

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique a proposé au juge unique soussigné de vous déclarer coupable d'infraction à l'article 1^{er} de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 mars 1945 interdisant l'importation, l'exportation et le commerce des billets de banque étrangers; commise par le fait d'avoir dans le courant de 1946 à Genève:

1^o Acquis de Dézaire, malgré l'interdiction, des billets de banque français représentant au total 140 000 francs français;

- 2° Exporté frauduleusement des billets de banque français de 5000 francs français représentant au total 60 000 francs français;
- 3° Tenté d'exporter des billets de banque français pour un total de 80 000 francs français

et de vous condamner à une amende de 100 francs et aux frais de procédure, et d'ordonner la levée du séquestre frappant 16 billets de 5000 francs français après paiement de l'amende et des frais.

Le juge unique,

se fondant sur cette proposition et sur le dossier, et en application des articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre, a rendu

le jugement suivant :

Vous êtes condamné:

- 1° a. A une amende de 100 francs
 b. Aux frais, soit: a. Emoluments. 14 »
 b. Autres débours 31 »

- 2° Dit que la levée du séquestre frappant 80 000 francs français en billets de 5000 francs français doit être ordonnée après paiement de l'amende et des frais.

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition auprès du juge soussigné dans les dix jours à compter de sa publication. L'absence d'opposition équivaut à l'acceptation du jugement.

L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée. Elle doit mentionner expressément son caractère d'opposition. Une lettre que vous adresseriez au juge soussigné et qui se bornerait à indiquer vos moyens de défense ne suffirait pas. Il faut que vous écriviez expressément: « Je forme opposition au mandat de répression. »

Genève, le 11 décembre 1947.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,

Charles BARDE.

Jugement.

La III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 17 novembre 1947 tenue à Genève, statuant sur l'affaire instruite contre *Picard Roger-Gaston*, fils de feu Robert et de Blanche Bernheim, né le 24 mars 1908 à Genève, originaire d'Aegerten (Berne), courtier, anciennement domicilié avenue Dumas 5, à Genève, actuellement sans domicile connu,

reconnu :

le prénommé coupable d'infractions aux article 2 de l'ordonnance du département fédéral des finances et des douanes du 7 décembre 1942 sur la surveillance du commerce ainsi que de l'importation et de l'exportation de l'or; 1^{er}, 1^{er} et 2^e alinéas, lettre *a*, de l'ordonnance I du département fédéral de l'économie publique du 2 septembre 1939 concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; prescriptions n° 645 A/43 du service fédéral du contrôle des prix du 6 juillet 1943 concernant les prix maxima de l'or;

commises intentionnellement par le fait d'avoir à Genève, en 1945:

sans concession pour le commerce de l'or, vendu à des tiers au moins 600 pièces d'or de 20 francs au prix excessif de 40 francs la pièce, se procurant ainsi indûment un gain avoué de 3000 francs;

et, en application des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 86, 92, 105, 150 et 154 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre; 1^{er}, 2, 5, 11, 12 et 13 de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre;

l'a condamné :

- 1° A une amende de 1000 francs;
- 2° A un émolument de justice de 140 francs;
- 3° Aux frais d'instance s'élevant à 59 fr. 20

a ordonné :

la dévolution à la Confédération de la somme de 3000 francs représentant le bénéfice illicite.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le président,

Charles BARDE.

Jugement.

La VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans son audience du 14 novembre 1947 tenue à Vevey, statué dans la poursuite pénale dirigée contre:

Morel André, fils de John-François et de Marie-Louise, née Langer, né le 5 mai 1895, à Paris, originaire de Montricher, célibataire, représentant, domicilié autrefois rue de Lancy 60 à *Carouge-Genève*, actuellement sans domicile connu, et l'a condamné par contumace:

- 1^o A une amende de 2000 francs;
- 2^o Aux frais arrêtés à la somme de 428 fr. 60 au total, comprenant:
 - a. Un émolument de justice de 350 francs;
 - b. Les frais d'enquête s'élevant à 76 fr. 50;
 - c. Les débours de chancellerie s'élevant à 2 fr. 10.

Le condamné peut, dans les vingt jours à dater du moment où il a connaissance de ce jugement, en demander le relief en adressant sa requête au secrétariat de la cour de céans, hôtel banque cantonale, Neuchâtel, où il peut aussi se procurer une copie *in extenso* dudit jugement.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le président,

René LEUBA.

6822

Jugement.

La VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans son audience du 14 novembre 1947 tenue à Vevey, statué dans la poursuite pénale dirigée contre:

Luisier Pierre, fils d'Eugène et de feu Blanche née Rey-Bellet, né le 19 avril 1914 à St-Maurice, originaire de Bagnes, comptable, marié, autrefois domicilié maison Bornet à Sierre, actuellement sans domicile connu et l'a condamné par contumace:

- 1^o A une amende de 1500 francs;
- 2^o Aux frais arrêtés à la somme de 294 fr. 20 au total, comprenant:
 - a. Un émolument de justice de 250 francs;
 - b. Les frais d'enquête s'élevant à 43 fr. 50;
 - c. Les débours de chancellerie s'élevant à 70 centimes.

Le condamné peut, dans les vingt jours à dater du moment où il a connaissance de ce jugement, en demander le relief en adressant sa requête au secrétariat de la cour de céans, hôtel banque cantonale, Neuchâtel, où il peut aussi se procurer une copie *in extenso* dudit jugement.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le président,

René LEUBA.

6822

Jugement.

La VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans son audience du 19 novembre 1947 tenue à Lausanne, statué dans la poursuite pénale dirigée contre:

Van der Weerden Laurent, fils de Guillaume et Marie née April, né le 31 août 1893, originaire de Vilvorde (Belgique), époux d'Adrienne Gosens, foreur, anciennement domicilié à Cuarny (Vaud), actuellement en Belgique, l'a condamné par contumace:

- 1^o A 45 jours d'emprisonnement, sous déduction de 14 jours de prison préventive;
- 2^o A une amende de 3000 francs;
- 3^o Aux frais arrêtés à la somme de 901 fr. 75 au total, comprenant:
 - a. Un émolument de justice de 500 francs;
 - b. Les frais d'enquête s'élevant à 401 fr. 75

et a ordonné :

- 4^o Que la somme de 1200 francs volontairement versée par le condamné lors de sa libération préventive pour garantir le paiement de l'amende et des frais, soit confisquée et imputée sur le paiement de l'amende et des frais;
5. L'inscription du jugement au casier judiciaire.

Le condamné peut, dans les vingt jours à dater du moment où il a connaissance de ce jugement, en demander le relief en adressant sa requête au secrétariat de la cour de céans, hôtel banque cantonale, Neuchâtel, où il peut aussi se procurer une copie *in extenso* dudit jugement.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le président,

René LEUBA.

6822

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1947
Date	
Data	
Seite	948-953
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 986

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.